

RÈGLEMENT NO 14-865

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-545 FIXANT DES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINS CHEMINS DE VILLÉGIATURE

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Félicien juge opportun de modifier le règlement 01-545;

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville par le Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) de fixer les limites maximales permises sur les chemins dont l'entretien est sous sa responsabilité;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire pour la Sécurité publique de réduire les vitesses maximales permises en les modifiant, conformément aux articles 626 et 627 du Code de la sécurité routière;

ATTENDU QU'il y a la présence d'un accotement asphalté de chaque côté de la route Eusèbe-Simard pour la « Véloroute des Bleuets »;

ATTENDU QUE la route Eusèbe-Simard présente des problèmes de vibration et de stabilité de talus causés par la présence de transporteurs lourds qui risquent d'être accentués;

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a valablement été donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Félicien tenue le 28 avril 2014 et qu'une dispense de lecture a valablement été demandée et accordée selon l'article 359 de la Loi sur les cités et villes;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le règlement 01-545 est modifié par le remplacement dans son tableau à la sous-section « route Eusèbe Simard », section « chemin asphalté », de son article 1, par la sous-section suivante :

CHEMIN ASPHALTÉ	
Route Eusèbe-Simard	50 km/h
⇒ De l'intersection Route 169/Route Eusèbe-Simard jusqu'au numéro civique 1633	
⇒ Du numéro civique 1637 jusqu'au numéro civique 3057	70 km/h

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, après avoir reçu toutes les approbations requises.

FAIT ET ADOPTÉ à Saint-Félicien, le 20 octobre 2014.

Gilles Potvin, maire

Me Stéphanie Tremblay, greffière